

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement

NOR :

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la formation et de la fonction publiques,

Vu le décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique placé auprès de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du xxxxx ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'arrêté du 12 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

1° Le tableau de référence des indices hiérarchiques bruts de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS À compter du 1 ^{er} janvier 2021
<i>Deuxième niveau</i>	
2 ^e échelon exceptionnel	HEA
1 ^{er} échelon exceptionnel	1015
8 ^e échelon	966
7 ^e échelon	916
6 ^e échelon	864
5 ^e échelon	811
4 ^e échelon	759
3 ^e échelon	701
2 ^e échelon	641
1 ^{er} échelon	593
<i>Premier niveau</i>	
11 ^e échelon	801
10 ^e échelon	751
9 ^e échelon	724
8 ^e échelon	681
7 ^e échelon	626
6 ^e échelon	600
5 ^e échelon	543
4 ^e échelon	499
3 ^e échelon	469
2 ^e échelon	437
1 ^{er} échelon	393

2° Le tableau de référence des indices hiérarchiques bruts de la catégorie des personnels d'application est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS À compter du 1 ^{er} janvier 2021
<i>Deuxième niveau</i>	
10 ^e échelon	692
9 ^e échelon	642
8 ^e échelon	612
7 ^e échelon	582
6 ^e échelon	554
5 ^e échelon	528
4 ^e échelon	502
3 ^e échelon	484
2 ^e échelon	465
1 ^{er} échelon	454
<i>Premier niveau</i>	
14 ^e échelon	592
13 ^e échelon	567
12 ^e échelon	544
11 ^e échelon	525

10 ^e échelon	502
9 ^e échelon	484
8 ^e échelon	465
7 ^e échelon	451
6 ^e échelon	432
5 ^e échelon	417
4 ^e échelon	396
3 ^e échelon	380
2 ^e échelon	374
1 ^{er} échelon	364*

3° Le tableau de référence des indices hiérarchiques bruts de la catégorie des personnels d'exécution est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS À compter du 1 ^{er} janvier 2021
<i>Deuxième niveau</i>	
8 ^e échelon	543
7 ^e échelon	513
6 ^e échelon	485
5 ^e échelon	464
4 ^e échelon	447
3 ^e échelon	432
2 ^e échelon	420
1 ^{er} échelon	404
<i>Premier niveau</i>	
12 ^e échelon	469
11 ^e échelon	457
10 ^e échelon	443
9 ^e échelon	434
8 ^e échelon	422
7 ^e échelon	416
6 ^e échelon	398
5 ^e échelon	390
4 ^e échelon	380
3 ^e échelon	374
2 ^e échelon	367*
1 ^{er} échelon	358*

* Des échanges sont actuellement en cours avec la DGAFP et la direction du budget dans le cadre des récentes mesures relatives à la hausse du minimum de traitement des agents publics au niveau du SMIC à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une augmentation du pied de grille des personnels d'exécution et d'application (IB 367 – IM 340)

Article 2

Les autorités compétentes des établissements publics mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 susvisé sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique

Pour la ministre et par délégation :

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics :

Pour le ministre et par délégation :

La ministre de la transformation et de la fonction
publique,

Pour la ministre et par délégation :